

## SEANCE DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le **lundi 29 mai à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, URIEN Samuel,

Etait absent : /

Date de convocation : 22 mai 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

### **2017-05-01 : BIBLIOTHEQUE - DEVIS MAÇONNERIE**

Dans la continuité du projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque, un devis pour travaux de rejointoiement du pignon nord du bâtiment a été demandé à l'ent Desmots/Racineux/Besnard qui s'élève à 4 616,85 € HT. Un complément est demandé pour réaliser la tête de cheminée.

### **2017-05-02 : CANTINE - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Le Maire expose :

Vitré Communauté fait part de son projet de conclure avec l'État un « contrat de ruralité » pour la période 2017-2020. Ce contrat comportera un financement annuel dédié et permettra d'accompagner des projets communaux ou communautaires. Notre projet d'investissement de construction de cantine scolaire, présenté à Vitré Communauté, a été défini prioritaire en conseil communautaire du 12 mai 2017 pour un montant plafonné à 16 000 €, d'où la nécessité de déposer un dossier de demande d'aide financière de l'État au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Le Maire précise que loi n'interdit pas le cumul d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement avec la subvention DETR. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est actualisé :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>Aides publiques</b>		
SCP Gesland Hamelot	19 808 €	DETR (travaux) 40%	106 448 €	40%
Mission SPS	1 800 €	Vitré Communauté	10 760 €	4,04 %
Contrôle Accessibilité	750 €	FSIL	16 000 €	6%
<b>Etudes complémentaires</b>				
Etude thermique	900 €			
Etude de sols	1 300 €			
<b>Travaux</b>				
VRD	16 710 €	<b>Autres</b>		
Gros œuvre	52 495 €	Aide parlementaire	10 000 €	3,76 %
charpente	13 500 €			
couverture	19 181 €			
Menuiseries extérieures	15 408 €			
Menuiseries intérieures	12 000 €	<b>Autofinancement</b>		
Cloisons sèches	21 876 €	Fonds propres	20 000 €	
Faux plafond	11 511 €	Emprunt	102 912 €	
Carrelage faïence	22 500 €			
Peinture	10 145 €			
Plomberie	14 700 €			
Electricité	17 784 €			
Chauffage ventilation	13 752 €			
<b>Total</b>	<b>266 120 €</b>	<b>Total</b>	<b>266 120 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- ARRÊTE les modalités de financement réactualisées dans le tableau présenté ;
- SOLLICITE près de l'État une subvention au titre du FSIL - Contrat de ruralité.

### **2017-05-03 : LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP - VENTE DE LOTS**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2016 fixant le prix de vente de l'ensemble des lots du lotissement Le Grand Champ à 60 € TTC ;

Vu la demande de Mme Marie-Laure GILBERT, 8 rue du Beau Soleil à Louvigné-de-Bais portant réservation du lot n° 6 ;

Vu la demande de Mr Stéphane DUVAL, 11 Mondron à Vergéal et Mme Solène LEMASLE, 5 allée de la Jonchère à Melesse, portant réservation du lot n° 17 ;

Vu la demande de Mr Jérôme GENOUËL et Mme Camille MARY dit ROUSSELIÈRE, La Lande des Nouails à Louvigné-de-Bais, portant réservation du lot n° 16 ;

Vu la demande de Mr Fabrice RENOUARD, 10 résidence Emeraude à Vergéal, portant réservation du lot n° 8 ;

Vu la demande de Mr Gwendal EVEN et Mme Camille PATIN, 5 rue Pierre et Marie Curie à Torcé, portant réservation du lot n° 14 ;

Vu la demande de Mr Matthieu BRIANT et Mme Elodie JANSON, portant réservation du lot n° 15 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- DECIDE la vente de ces lots du lotissement Le Grand Champ aux personnes ci-dessus désignées,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Me Thierry Le Comte, notaire à Louvigné-de-Bais,
- AFFECTE la recette issue de ces ventes au budget annexe « lotissement Le Grand Champ »

### **2017-05-04 : CREATION DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS ENFANTS - AVIS SUR PROJET**

Face à la suppression du Relais des Assistants Maternels géré par la CAF, onze communes se sont mobilisées pour maintenir ce service auprès des usagers (familles et assistants maternels) en décidant de mutualiser leurs moyens pour créer un RAM partagé entre Argentré du Plessis, Brielles, Domalain, Etreilles, La Guerche de Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St Germain du Pinel, Torcé et Vergéal. L'objectif est d'ouvrir ce service au public après l'été et recevoir un agrément CAF en 2017 pour garantir un financement actuel CAF à hauteur de 90%. Le RAM deviendra le RIPAME (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants).

Plusieurs réunions ont eu lieu entre ces communes, complétées par des rencontres avec la CAF, et associations des AM du territoire pour travailler sur le projet de fonctionnement de ce service commun. Outre l'accueil des familles, des assistants maternels, l'organisation de permanences téléphoniques, la prise des RDV, des espaces jeux sont proposés notamment dans les communes dépourvues. La prévision d'ouverture d'un espace jeux 2 fois par mois avec animatrice sur Vergéal est proposée. La participation financière annuelle pour la durée de la 1<sup>ère</sup> période d'agrément (2 ou 3 ans) est estimée à 340 € pour notre collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- APPROUVE le projet de fonctionnement de ce nouveau service RIPAME ;
- APPROUVE la proposition d'ouverture d'un espace jeux 2 fois par mois sur Vergéal.

### **2017-05-05 : LANCEMENT PROCEDURE DE CESSIION DE CHEMINS RURAUX**

Le Maire expose :

Certains chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ne sont plus utilisés par le public : chemin dont le tracé sur le terrain a disparu, voie de liaison devenue inutile.... Il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. La commission municipale voirie examinera les demandes remplissant les conditions avant de proposer la désaffectation et précise qu'une procédure d'enquête publique sera organisée préalablement aux cessions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- DECIDE de lancer une procédure de cession de chemins ruraux.